

MESSAGE

Séance du Conseil général du 24 mai 2023

Objet :

Association intercommunale pour le service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche des communes de Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Sâles, Sorens, Vaulruz et Vuadens : approbation des statuts



Descriptif de la demande :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour se conformer à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de l'enfance et des adultes (LPEA) du 15 juin 2012 et selon art. 12 de ladite loi, les communes de Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Sâles, Sorens, Vaulruz et Vuadens ont créé une entente intercommunale au sens de l'art 108 LCo afin de mettre sur pied le service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche.

Toutefois, lorsque la collaboration comporte un engagement important et durable, les communes créent une association selon l'art. 109 et ss de la LCo.

Il est clair que ce service est appelé à durer et il est maintenant temps de passer à une association de communes.

Une association de communes permettra une gestion plus autonome, plus efficace, et beaucoup mieux adaptée. Elle fonctionne avec un comité directeur, une commission financière et des délégués. De ce fait, la maîtrise des coûts est ainsi assurée.

Les budgets établis montrent que les coûts d'une association seront similaires à ceux d'une entente.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal ne peut que recommander d'accepter ces statuts ce qui permettra, dès le 1^{er} janvier 2024, de partir sur les bases d'une association.

Vous trouvez annexé à ce message les statuts proposés, ainsi que la convention signée en 2014. Selon les dispositions légales (art. 108 LCo), cette convention n'avait pas été présentée en assemblée communale pour approbation.

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général concernant les statuts de cette nouvelle association